

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 21 août 2025 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers

NOR : ARMH2523760A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 30 août 2021 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au deuxième alinéa du 5 de l'annexe II de l'arrêté du 30 août 2021 susvisé, après les mots : « puis revenir à la position de départ. », est insérée la phrase : « Les pieds et le bassin doivent rester en contact permanent avec le sol. Aucun moyen ne peut être utilisé pour maintenir les pieds joints. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 août 2025.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service des statuts
et de la réglementation
des ressources humaines,*
S. LE RAY

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines
de la gendarmerie nationale,*
F.-X. MARTIN